



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/49
10 février 2000

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit présenté par la Fédération des Associations de défense et
de promotion des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 janvier 2000]

La dette extérieure: un obstacle au développement des pays appauvris
et une violation des droits fondamentaux de leurs citoyens

En cette fin de millénaire, en raison de son énorme volume et de la vitesse avec laquelle elle augmente, la dette extérieure du Tiers-Monde est devenue l'un des principaux obstacles au développement des pays les plus pauvres de la planète.

Il est permis de douter de la légitimité de cette dette, avec ses conditions de remboursement immorales, dette qui sape la souveraineté et l'autonomie des pays débiteurs et dont les pays créditeurs ainsi que leurs institutions financières ont déjà reçu la compensation économique. Dette enfin, qui dans de nombreux cas s'avère mathématiquement impayable et dont les coûts de remise seraient dérisoires pour le monde occidental.

Pour ces raisons, la dette extérieure constitue une violation du droit de vivre dans des conditions dignes pour les citoyens des pays endettés, qui voient leurs Gouvernements dans l'obligation de détourner des ressources qui devraient être investies dans des secteurs sociaux de base, pour les destiner au paiement des intérêts de la dette.

Le phénomène de la dette extérieure est devenu en même temps la manifestation la plus dramatique d'une situation de subordination permanente des économies de l'hémisphère sud, dans un contexte économique international de globalisation.

Ainsi, pour aborder correctement le problème de la dette extérieure, il est nécessaire de comprendre qu'il n'est pas uniquement financier, mais qu'il est surtout un facteur qui influence de manière déterminante les conditions de vie et de développement de centaines de millions d'êtres humains qui vivent dans la pauvreté.

Il est de plus en plus évident que l'être humain doit devenir le centre de l'économie. Par conséquent, investir dans l'être humain doit devenir un impératif moral pour les Etats modernes.

Les institutions financières internationales et la communauté des créditeurs ont imposé jusqu'à ce jour des solutions macro-économiques au problème de la dette extérieure qui ont manqué d'efficacité et dont le coût social a été très élevé pour les pays endettés.

On observe toutefois un timide changement d'attitude, résultat sans doute de la pression exercée par la société civile, qui par le biais de diverses campagnes nationales et internationales encouragées par la campagne "Jubileo 2000", demandent la remise et même l'annulation d'une partie substantielle de la dette et une nouvelle façon d'aborder ce problème.

De leur côté, les créanciers commencent à comprendre que l'accroissement de l'économie des pays endettés est nécessaire, mais qu'il est clairement insuffisant pour éliminer la pauvreté, et que les aspects sociaux et structurels doivent prendre le pas sur les aspects macroéconomiques et financiers.

Pour ces raisons, si le problème n'est pas abordé différemment et si on ne commence pas par annuler une partie de la dette, on ne peut espérer de développement à long terme des pays endettés. En réalité, les créanciers ont entre leurs mains la possibilité de freiner ce développement ou de donner une impulsion et d'améliorer les conditions de vie de millions de personnes. Un pas dans la bonne direction constituerait un progrès sans précédent dans la coopération internationale, alors qu'un faux pas ou un pas trop timide des pays riches les rendrait responsables de la perpétuation de la pauvreté de centaines de millions de personnes du Tiers-Monde.

Si le problème de la dette extérieure n'est pas abordé différemment, son coût ne se mesurera pas en millions de dollars, mais en millions d'êtres humains qui ne pourront échapper à l'analphabétisme, en millions de morts par manque de soins médicaux ou en millions de personnes sous-alimentées.

Pour ces raisons, faisant écho au sentiment de la population civile, qui proclame que la dette est injuste et immorale et qu'il est honteux d'exiger de l'argent aux pays qui vivent dans une pauvreté extrême, la Fédération des associations de défense et de promotion des droits de l'homme - Espagne, s'adresse à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et :

- exige que le problème de la dette extérieure soit abordé différemment et qu'il se base sur la personne, sur le respect de ses droits inviolables et qu'il ait pour objectif fondamental la lutte contre la pauvreté dans le monde;
- Demande instamment aux gouvernements des pays créanciers et aux institutions financières multilatérales :
 - . l'annulation totale et immédiate de la dette des 50 pays les plus pauvres et les plus endettés du monde;
 - . des actions bilatérales de remise de la dette pour les pays de revenus moyens, tenant compte du niveau d'endettement et de développement, ainsi que de la proportion de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté;
 - . le développement de programmes vastes et stables de conversion de la dette en développement humain, rendant obligatoire l'investissement des ressources libérées par la réduction de la dette dans des programmes d'élimination de la pauvreté.
- Demande à la Commission de promouvoir :
 - . la réforme du FMI, qui s'est converti en source de problèmes et non de solutions, incapable de gérer la simple globalisation économique;
 - . la création d'un Club de débiteurs, qui serve de plate-forme de négociation avec les organismes multilatéraux ainsi qu'avec les institutions financières de Londres et Paris;

- . les consultations des Nations Unies auprès de la Cour internationale de Justice de la Haye au sujet du caractère obligatoire du paiement en cas d'extrême nécessité, de la légitimité des taux d'intérêt, des conditions de la dette, ainsi que de l'application de l'article 38 du Statut de la CIJ sur la bonne foi, l'égalité, le changement fondamental des circonstances et l'interdiction de l'usure (comme principes généraux de droit);
 - . la participation de la société civile et particulièrement celle des pays les plus endettés, afin qu'ils participent activement au processus de désendettement.
- Demande instamment à la Commission de suivre avec attention :
- . la réforme entreprise de l'initiative des Pays pauvres fortement endettés - traduction du sigle anglais HIPC - afin de la rendre plus flexible, étendue, rapide et généreuse;
 - . les futurs processus d'endettement ainsi que le rôle des Institutions financières multilatérales et de la communauté internationale dans ces processus, pour que les pays pauvres puissent disposer de fonds pour leur développement, sans pour autant devoir perdre leur souveraineté ou se soumettre à des plans de réajustement structurel qui ne soient pas destinés en premier lieu à la lutte pour l'élimination de la pauvreté et ne donnent pas la priorité au développement humain justifiable.
